

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2024

MEILLEURE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ULTRAMARINS GRÂCE À
L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES - (N° 2642)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Pellerin et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant état du nombre d'établissements proposant au moins l'enseignement d'une langue régionale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.